



MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 juillet 2026

Le vingt et un juillet deux mil vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Georges du Bois se sont réunis à la Mairie de Saint Georges du Bois en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 juillet 2026 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : 18

MARCHAND Pierre-François, PACAUD David, LAINE Laëtitia, DAVID Dylan, LUCAS-ARGENTIERI Barbara, FRAPPART David, LAMBERT Dominique, AUPETIT Jérémie, GOMEZ Francis, VIDAL Stéphanie, GARNIER Blandine, Vincent PERRIER, Alexandra VANNELLE, Alexis BERTEAU, Maëlle FLAIRE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : DULPHY Jérôme (Pouvoir à Pierre-François MARCHAND)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : OZER Sylvaine, MANINGA Brice,
DESMAY Emmanuelle arrivée à 20h50 participe à partir délibération 06

ORDRE DU JOUR :

- 01 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2026
- 02 – Modalités d'exercice du temps partiel
- 03 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- 04 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 05 – Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 06 -Subvention exceptionnelle à l'Association « Les P'tits Galopins »
- 07 – Renoncement d'acquisition dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir les parcelles AO 110 ET 111 – Emplacement réservé ER 89
- 08 – Mise en place du dispositif « Passeport du civisme »
- 09 – Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la Commune de Saint Georges du Bois

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Laëtitia LAINE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur Pierre-François MARCHAND, Maire
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2026, communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

02 – Modalités d'exercice du temps partiel

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire

Pour les agents nommés sur un poste temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps complet.

Pour les agents nommés sur un poste à temps non complet, les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois à un an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'adopter les modalités ainsi proposées

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er septembre 2026 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

03 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Considérant que les besoins du service technique nécessitent l'augmentation de la durée de travail de l'Adjoint Administratif en place à 35/35ème, il est nécessaire d'effectuer la création d'un emploi permanent de Secrétariat administratif des services techniques à temps complet et de supprimer le poste à 25/35è ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE
A l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d' Adjoint Administratif à temps complet au 1er octobre 2026
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratif au(x) grade(s) de Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Adjoint Administratif Principal 1ère classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat administratif des services techniques,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif 25/35ème au 1er octobre 2026

04 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de gestion du restaurant scolaire ;
- Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :
 - de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Responsable de la gestion du Restaurant scolaire à temps complet ou temps non complet, à raison de 35/35èmes
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ADJOINTS techniques au(x) grade(s) de Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe – Adjoint technique principal de 1ère classe
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable de la gestion du restaurant scolaire,
 - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er novembre 2026

05 – Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Considérant qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),
- Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer la composition de la CLECT,
- Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées,
- Considérant la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud, n°2026_05_35 du 26 mai 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Considérant que la CLECT de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composée d'un membre par commune avec la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,
- Monsieur Pierre-François MARCHAND, Maire rappelle que le rôle principal de la CLECT est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut également jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.
- Monsieur Pierre-François MARCHAND, Maire propose donc de désigner pour la commune un délégué titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, auquel il propose d'ajouter un suppléant.
- Les candidatures suivantes sont enregistrées :
 - Monsieur PERRIER Vincent pour la fonction de délégué titulaire,
 - Madame VIDAL Stéphanie pour la fonction de délégué suppléante.
- Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents.

06 – Subvention exceptionnelle Association « Les P'tits Galopins »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Les P'tits Galopins » de SAINT-GEORGES-DU-BOIS, pour la participation au financement de leur coût de fonctionnement d'un montant de 7000 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention d'un montant de 7000 €uros.

07 – Renoncement d'acquisition dans le cadre d'une mise en demeure d'acquiescer les parcelles AO 110 ET 111 – Emplacement réservé ER 89

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 12 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de renoncer à l'achat des parcelles AO 110 ET 111 situées Rue de la Perruquerie et Rue du Château « Poléon » à SAINT GEORGES DU BOIS :

Les consorts BRILLOUET étaient propriétaires de ces parcelles AO 110 ET 111 et avaient un acheteur, Madame PAPONNET Anaïs intéressée.

Ces 2 terrains font l'objet d'un emplacement réservé (n°89) au PLUI-H Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat de la communauté de Communes Aunis Sud approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2020.

Cet emplacement réservé sur la totalité de la surface des 2 terrains soit 479 m2 prévoit la préservation d'un cône de vision.

Les consorts BRILLOUET, ont adressé à la Commune de Saint Georges du Bois une mise en demeure d'acquiescer cette parcelle, reçue en mairie le 09 février 2026 en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La Municipalité a revu l'utilité de ce cône de vision sur le Château de Poléon, et a revu son projet et n'a ainsi pas besoin d'acquiescer la surface concernée par la demande de délaissement,

En conséquence, a renoncé à l'acquisition des deux parcelles, ce qui aura donc pour effet de lever la servitude d'emplacement réservé.

Madame PAPONNET Anaïs, nouvelle propriétaire de ces 2 parcelles doit faire la même procédure afin que le permis de construire soit accordé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées AO 110 ET AO 111 grevées de l'emplacement réservé n°89

08 – Mise en place du dispositif « Passeport du civisme »

Dans le cadre du Plan départemental "Agir pour la Jeunesse", le Département de la Charente-Maritime, en partenariat avec l'association du Passeport du Civisme, propose de mettre en œuvre le Passeport du Civisme à destination des élèves de CM1 et CM2.

Objectifs du passeport du civisme : sensibilisation des enfants aux valeurs de la République, Développement du respect, solidarité, engagement local etc...

Les impressions des livrets et diplômes, ainsi que l'adhésion à l'association du passeport du civisme sont pris en charge financièrement par le Département.

La Commission scolaire souhaite donc mettre en place ce dispositif avec des missions concrètes sur toute l'année : protection de l'environnement, devoirs de mémoire et cérémonies, découverte institutions locales, sensibilisation au 1^{er} secours entre autres.

Le Conseil Municipal, 1 voix contre et 16 voix approuvent la mise en place du passeport du civisme.

09 – Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la Commune de Saint Georges du Bois

La société CERES développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SURGÈRES et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 27/03/2019.

GRDF nous a présenté le 6 juillet 2026 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de PRIN-DEYRANÇON, CRAM-CHABAN, ST-PIERRE-D'AMILLY et ST-GEORGES-DU-BOIS qui

se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, PRIN-DEYRANÇON, CRAM-CHABAN, ST-PIERRE-D'AMILLY et ST-GEORGES-DU-BOIS, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de SURGÈRES
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de Surgères

La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, PRIN-DEYRANÇON, CRAM-CHABAN, ST-PIERRE-D'AMILLY et ST-GEORGES-DU-BOIS, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 4 contre, une abstention et pour : 12

Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

DECISIONS : 03.2026 Renonciation aux Droits de Prémption Urbain

INFORMATION

UNIMA : 9 adhésions et 3 retraits

Secrétaire de Séance,
Laëtitia LAINE



Publié le 22 juillet 2026
Le Maire,
Pierre-François MARCHAND



